

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2021

COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Étaient présent(e)s : Messieurs BENOIT Gérard, DENYS Stéphane, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, MONSTERLEET Laurent, POUTREL Philippe, ROUX Alain, TOUCHARD Joël, VAUTIER Nicolas.

Mesdames, BEAL Isabelle, COSSON Marie-Françoise, DELANNOY Véronique, FOULON Nathalie, KERIO Danielle, VIEL Annette, RAUX Karine, TOULIS Sylvie, THOMAS Sylvie.

Absent(e)s : M. VINOT Patrick, Mesdames HARDY Cécile, JEAN Thérèse (une partie de la réunion)

Date de convocation: 16 février 2021.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Pouvoirs | 1 |
| Votants | 21 |
| Absents | 3 |

Mme THOMAS Sylvie a été nommée **secrétaire de séance** en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2021 ;**
- 2) **Demande de subvention département de la Sarthe-acquisition radar pédagogique ;**
- 3) **Tarifs garderies, prise en compte des PAI alimentaires et tarifs résidents pour les agents communaux, écoles Saint-Paterne – Le Chevain ;**
- 4) **Mise en place d'un organigramme de services ;**
- 5) **Modification de la partie C.I.A (Complément Individuel Annuel) de la prime R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;**
- 6) **Participation de la commune de Saint-Paterne – Le Chevain à la protection complémentaire santé des agents municipaux ;**
- 7) **Proposition de concours avec récompense pour 2021 (Photos, maisons fleuries, illumination de Noël) ;**
- 8) **Subventions associations Saint-Paterne – Le Chevain ;**
- 9) **Demande d'enregistrement des installations classées, dossier SCEA DE COHON Pour l'extension d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « La Coudre » ;**
- 10) **Questions diverses.**

1) APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2021.

Avec une modification portant sur le point n° 5) QUESTION DIVERSES, à savoir après les sous-titres, a, b, c et d, il a été proposé par monsieur Leblanc de rajouter un titre « **débat** » à la série de questions.

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SARTHE - ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE :

Vu les articles L2334-24, L2334-25 et R2334-10 à R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le programme 754 du CAS ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16.02.2021.

Rapporteur monsieur Touchard Joël :

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Le conseil départemental a décidé de soutenir les communes en leur octroyant des crédits destinés à financer une partie de leurs projets utiles à leur territoire visant à améliorer et renforcer la sécurité et la circulation routière en agglomération tout en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Sur ce fondement, la commune de Saint-Paterne – Le Chevain peut prétendre à une subvention d'un taux d'aide maximum de 30 % du montant global de l'achat hors taxes.

L'entreprise ÉlanCité propose le radar pédagogique à un montant de 2 304.00 € TTC. A savoir que le support mobile proposé par l'entreprise FRANS BONHOMME est de 141.29 € TTC, ce qui donne un total de 2 445.29 € TTC (2 037.74 € HT).

Le plan de financement proposé comme indiqué ci-dessous :

| | |
|--|------------|
| Maître d'ouvrage | 1 833.97 € |
| Conseil départemental de la Sarthe (30 % du montant HT) | 611.32 € |
| Total de l'opération TTC | 2 445.29 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention pour l'acquisition d'un radar pédagogique,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

3) TARIFS GARDERIE 2021 CAS D'UN PAI/APPLICATION TARIFS RÉSIDENTS AUX ENFANTS AGENTS COMMUNAUX

Vu la Circulaire interministérielle 2003-135 du 8 septembre 2003 ;
Vu la circulaire 2001-118 du 25-6-2001 sur la composition des repas servis en restauration scolaire, dans son paragraphe 3.2 ;
Vu la délibération n° 2018-044, n°2018-078, n°2018-089 ;
Vu la délibération du 21.09.2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16.02.2021

Rapporteur monsieur Touchard Joël :

Le Conseil Municipal a voté les tarifs garderie 2021 le vingt et un septembre dernier comme suite :

| Garderies | Tarif au 1 ^{er} janvier 2021 | |
|--|---------------------------------------|--------------|
| | Résident | Hors commune |
| Garderie du matin | 1,05 € | 1,31 € |
| Garderie du soir avec goûter | 1,58 € | 1,89 € |
| Forfait dépassement (à partir de 18h05) | 5,00 € | 5,00 € |
| Forfait facturation minimum par trimestre scolaire | 15,00 € | 15,00 € |

a- TARIFS GARDERIE 2021 CAS D'UN PAI :

Depuis cette date la commune accueille un enfant PAI, ce Projet d'Accueil Individualisé, élaboré par le médecin scolaire (circulaire 2003-135), définit et organise l'accueil des enfants atteints de pathologies, de maladies chroniques, comme l'allergie. Il permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité en bénéficiant de son traitement médicamenteux, de son régime alimentaire ou d'aménagements spécifiques à son cas. Il explique la prévention à suivre et le protocole en cas d'urgence allergique.

L'enfant en question est présent à l'accueil périscolaire matin et soir, apporte son goûter en respectant son régime alimentaire prescrit. En conséquent l'accueil se fait sans la participation de la commune au goûter afin d'assurer sa sécurité (circulaire 2001-118 du 25 juin 2001, les paniers repas fournis par la famille seront autorisés).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs du matin aux enfants concernés par un tel Projet Individualisé.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

b- TARIFS GARDERIE 2021 APPLICATION TARIFS RÉSIDENTS AUX ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX :

Rapporteur monsieur Touchard Joël :

La participation des agents municipaux « hors commune », s'élève à 1.31 € à la garderie du matin et à 1.89 € à la garderie du soir avec goûter.

Monsieur le Maire demande l'avis de la Commission Finances pour appliquer les tarifs résidents aux enfants des agents communaux, à savoir 1.05 € à la garderie du matin et 1.58 € à la garderie du soir avec goûter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'application des tarifs proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

4) MISE EN PLACE D'UN ORGANIGRAMME DE SERVICES :

Vu L'avis favorable de la commission Finances ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique séance du 28.01.2021.

Rapporteur monsieur Poutrel Philippe :

Le Conseil Municipal de Saint-Paterne – Le Chevain souhaite formaliser l'organisation de ses services, notamment en élaborant un organigramme de service. Celui-ci permet de présenter, exposer et mettre en évidence les fonctions de chacun au sein de notre collectivité.

Cet organigramme est le schéma qui reflète et rend perceptible à la vue notre organisation et la fonction de nos agents (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'organigramme.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à la mise en application de ce présent.

5) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

6) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS MUNICIPAUX ;

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

7) PROPOSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN DE CONCOURS AVEC RECOMPENSE POUR 2021 (PHOTOS, MAISONS FLEURIES, ILLUMINATION DE NOËL) :

Rapporteur monsieur Touchard Joël :

La commune de Saint-Paterne – Le Chevain souhaite organiser des concours qui constituent une reconnaissance des actions menées par ses habitants en matière d'embellissement du cadre de vie.

Ces concours se veulent avant tout conviviaux, leurs objectifs est d'inciter et de récompenser les Saint-Paternais – Chevinois.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal s'accorde sur le fait d'organiser deux concours cette année 2021, à savoir le concours des maisons fleuries et de la meilleure photo. Un groupe de travail a été désigné. Il est constitué de deux groupes :

- le jury pour le concours des maisons fleuries : mesdames Cosson Marie-Françoise, Kério Danielle, ainsi que monsieur Dahl Patrick.
- Le jury pour le concours de photos : madame Viel, messieurs Dahl et Vautier.

La communication des dates, modalités et conditions seront communiqués au moment venu.

8) DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16.02.2021.

Rapporteurs messieurs Touchard Joël, Poutrel Philippe :

Considérant les difficultés économiques induites par la crise sanitaire que nous vivons et l'arrêt répétitif des activités sportives, culturelles et artistiques, il est proposé au conseil de reporter certaines demandes de subventions et d'allouer les mêmes montants que l'année précédente à quelques-unes et à reporter le versement à d'autres selon les critères suivants :

a- Critères d'attribution des subventions :

La subvention est attribuée en fonction :

1. de la fourniture des bilans financier et moral ;
2. du nombre d'adhérents de la commune ;
3. des réalisations prévues dans la commune.
4. de la situation de la trésorerie de l'association

b- Les demandes de subventions reçues et votées pour 2021 sont les suivantes :

Demandes de subventions Saint-Paterne - Le Chevain 2021

| Association | Montants 2020 | Mantants proposés 2021 | Mantants votés 2021 |
|--|-------------------|------------------------|--|
| Association Le Savoir Faire et bien Vivre en Nord-Sarthe | 0,00 € | 200,00 € | Report d'une subvention de 200 € sous réserve de l'organisation d'une manifestation en 2021 et de la communication du montant de la trésorerie, |
| Asso, Parents d'élèves Le Chat Perché-Le Chevain | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Asso. Parents d'Elèves Charles Perraut- Saint-Paterne | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| La bibliothèque policière | 350,00 € | 350,00 € | Report de la subvention en 2022 sous condition de présentation d'un projet, |
| Ball-Trap de Saint-Paterne | 400,00 € | 300,00 € | Maintien de la subvention 2020 de 300 €, Possibilité de voter une subvention exceptionnelle pour destruction des corbeaux, |
| Club de l'Amétié | 370,00 € | 370,00 € | Report d'une subvention de 370 € sous réserve de l'organisation d'une manifestation en 2021, |
| Comité des Fêtes | 500,00 € | | Pas de demande de subvention reçue |
| Anciens Combattants | 370,00 € | 200,00 € | 200 € de subvention et prise en charge de l'achat des gerbes par la mairie |
| Comité de Jumelage | 450,00 € | 450,00 € | Report d'une subvention de 450 € sous réserve de l'organistaion d'une manifestation en 2021, |
| A.S Saint-Paterne FOOT | 800,00 € | | Décision reportée dans l'attente de la communication d'un projet de développement et de la communication du montant de la trésorerie, la commune envisagerait la réfection du terrain. |
| Espérance Chevinoise | 300,00 € | 300,00 € | Report d'une subvention de 300 € sous réserve de l'organistaion d'une manifestation en 2021. |
| Génération Mouvement | 300,00 € | | Même association que la EC |
| Tennis Club | 400,00 € | 400,00 € | Report d'une subvention de 400 € sous réserve de l'organistaion d'une manifestation en 2021, et la communication du montant de la trésorerie. |
| 3 i f a Centre de Formation Des Apprentis | - € | | Subvention refusée |
| Foyer Collège Normandie-Maine | 200,00 € | | Subvention refusée |
| Maison Familiale Rurale | - € | | Subvention refusée |
| Maison Familiale Rurale | - € | | Subvention refusée |
| Don du sang | - € | | Subvention refusée |
| Les Hespérides | - € | | Subvention refusée |
| AOF DU NORD SARTHE | 150,00 € | 60,00 € | 60,00 € |
| ADMR | | | Subvention refusée |
| Association des donneurs de Sang d'Alenon | | | |
| Visite des malades établissements hospitaliers de l'Orne | | | Pas de montant précis ,pas de subvention |
| Association Française des scécorosés en plaques | | | Pas de montant précis ,pas de subvention |
| Total | 6 090,00 € | 4 130,00 € | |
| Association Saint-Paterne - Le Chevain Hors commune | | | |

Monsieur TOUCHARD, propose de voter les subventions à la suite du tableau :

Il explique que la commune peut attribuer la subvention si les conditions sont remplies, à savoir en cas d'absence de projets ou d'organisation d'une manifestation en 2021, la commune ne verse pas la subvention.

Monsieur DENYS, explique que la commune prévoit des travaux au niveau du terrain de foot de Saint-Paterne, et au regard de la situation actuelle, si la section n'a pas de projet en 2021, le montant de la subvention sera investi dans les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants proposés,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son délégué de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

9) DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EXPLOITATION COMPORTANT UNE UNITÉ DE METHANISATION RELEVANT DE LA REBRIQUE 2781-2 SISE LEUT-DIT « LA COUDRE » -DOSSIER SCEA DE COHON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement, art.R.512-46-11, art.R.511-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral N°DCPPAT 2020-0284 DU 15.12.2020.

Rapporteur monsieur Touchard Joël :

La demande présentée le 15 juillet 2019, complétée les 27 avril 2020, 12, 20 octobre 2020, et 26 novembre 2020 par la **SCEA DE COHON**, sise au lieu-dit « LA COUDRE » 72610 Saint-Paterne – Le Chevain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation du public concernant une demande d'enregistrement déposée par la **SCEA DE COHON**, dont les activités exercées par cet établissement sont soumises à enregistrement, sous la rubrique N° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'une unité de méthanisation se situant sur le territoire de la commune:

Le projet est soumis à étude d'impact et a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du jeudi 21 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus. Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier ont été consultables en Mairie, au 2 rue Charles Anjubault, 72610 Saint-Paterne – Le Chevain, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commune de Saint-Paterne – Le Chevain a été sollicitée afin de donner un avis sur le projet d'extension de la **SCEA de Cohon**, site de méthanisation au lieu-dit « La Coudre » :

Monsieur **MONSTERLEET** expose son projet aux membres du conseil municipal, ce dossier a fait l'objet d'une étude d'impact, la Direction départementale des territoires (DDT) assure le contrôle de la mise en conformité.

Monsieur **TOUCHARD Joël**, précise que la fosse « déportée » est déjà construite, alors que dans l'étude réalisée soumise à enquête publique, la construction était prévue après enquête, une fois le dossier validé. Il rajoute que les terres agricoles sont destinées à nourrir les hommes, pas à produire du gaz.

Monsieur **MONSTERLEET** confirme que la cuve est construite.

Monsieur **DE BAGLION Gilles** demande d'où viennent les capitaux pour financer ce projet ?
Pas de réponse.

Monsieur TOUCHARD Joël, signale que les chemins d'Houssemaine sont abîmés, et un tel projet augmentera considérablement le nombre de véhicule.

Monsieur MONSTRELEET précise que le permis de construire a été accepté avec sortie sur route d'Houssemaine. Informe que le digistat produit par la méthanisation agréé dans la culture biologique et rajoute que la société Roxane (basée sur la commune Saint-Céneri), se sent menacée par l'épandage de ce digistat.

Monsieur TOUCHARD s'alarme sur le fait qu'à moins de 30 t/jour le projet n'est pas soumis à enquête publique.

Or, ce présent dont la production est estimée entre 30 et 64 t/jour (actuellement à 29 t/jour) risque d'augmenter fortement la circulation.

Monsieur MONSTERLEET précise que le voisinage ne se plaint pas, ni du bruit, ni des odeurs pour le moment.

Il complète que ce métier n'est pas rentable, et que c'est l'État qui subventionne ces projets. Il rajoute que l'État ne peut plus recycler ces déchets, et que les déchets de VILGRAIN représentent près de 3.7 t/jour.

Monsieur TOUCHARD demande, cela va faire augmenter le prix de nos terres agricoles ? Ce qui empêchera l'installation de nos jeunes repreneurs.

Madame BEAL signale le cas d'une association est possible.

Monsieur MONSTERLEET précise qu'il s'agit de projets familiaux (exploitation familiale).

L'intéressé du projet, monsieur MONSTERLEET Laurent est invité à quitter la salle, afin que le conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

12 voix contre : messieurs, TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe deux voix (pouvoir de madame JEAN Thérèse), DENYS Stéphane, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick, ROUX Alain, VAUTIER Nicolas et mesdames COSSON Marie-Françoise, DELANNOY Véronique, KÉRIO Danielle, VIEL Annette.

5 pour : mesdames BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, THOMAS Sylvie, TOULIS Sylvie et monsieur LEBLANC Bruno ;

3 abstentions : madame RAUX Karine, messieurs, MICHALECZECK Boris et BENOIT Gérard.

3 absences : mesdames HARDY Cécile, JEAN Thérèse (donne pouvoir à M.POUTREL Philippe), et monsieur VINOT Patrick.

- **1 retrait :** M. MONSTRELEET Laurent.

- FORMULE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'enregistrement au titre de de la rubrique N° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour l'extension d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit «La Coudre » sur la commune de Saint-Paterne – Le Chevain.

L'intéressé du projet, monsieur MONSTERLEET Laurent est invité à se réinstaller à la table du conseil.



11) QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur DENYS félicite les agents municipaux pour leur efficacité et disponibilité lors de l'épisode neigeux, à savoir qu'ils étaient présents dès 6h du matin pour dégager les routes. Monsieur DENYS fait part au conseil municipal de la démarche de monsieur VAUTIER concernant la taille des haies rue des Bergeronnettes.

Monsieur VAUTIER précise qu'il n'a pas incité les voisins à ne pas signer l'attestation, mais il ne souhaitait pas le faire pour lui, car il craint que les travaux d'entretien abiment sa clôture récemment installée.

- 2) Monsieur VAUTIER précise que le groupe de travail avance bien sur le règlement intérieur du personnel.
- 3) Madame RAUX informe que les administrés sont perdus, pas toujours bien orientés car les annonces du gouvernement évoluent quotidiennement concernant la crise sanitaire et la campagne de vaccination.
- 4) Monsieur MONSTRELEET regrette que le conseil municipal ait voté contre le développement économique de la commune.
- 5) Madame KÉRIO s'interroge ou elle peut se procurer la carte de la déchèterie. Monsieur TOUCHARD répond, au service déchets de la C.U.A, rue Balzac à Alençon.
- 6) Madame Foulon demande qui assiste aux conseils des deux écoles ? Madame DELANNOY et monsieur TOUCHARD précisent que les deux conseils auront lieu à la même date, le service administratif se charge de contacter les deux écoles afin de proposer d'autres dates.
- 7) Madame VIEL informe que l'organisation de la campagne de vaccination est très complexe après avoir contacté la préfecture, il est nécessaire de voir ce qui se passe sur Alençon.

La prochaine séance aura lieu le mardi 06 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance,
THOMAS Sylvie

